Certifié conforme à l'original

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 41 du 6 décembre 2018

PARTIE TEMPORAIRE
Administration Centrale

Texte 13

AVENANT n° 1
à la convention de délégation de gestion du 2 mai 2018 des actes de gestion du personnel civil relevant du commandement supérieur des forces armées de Nouvelle Calédonie.

Du *23 juillet 2018*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *centre ministériel de gestion de Saint-Germain-en-Laye.*

AVENANT n° 1 à la convention de délégation de gestion du 2 mai 2018 des actes de gestion du personnel civil relevant du commandement supérieur des forces armées de Nouvelle Calédonie.

Du 23 juillet 2018

NOR A R M S 1 8 5 1 7 5 2 X

Texte modifié :

À compter du 23 juillet 2018 : Délégation de gestion du 2 mai 2018 (BOC n° 26 du 5 juillet 2018, texte 13).

Référence de publication : BOC n° 41 du 6 décembre 2018, texte 13.

ARTICLE UNIQUE : À compter du 23 juillet 2018, la convention de délégation de gestion du 2 mai 2018, des actes de gestion du personnel civil relevant du commandement supérieur des forces armées de Nouvelle-Calédonie est modifiée comme suit :

À L'ANNEXE II : « SPÉCIMEN DE SIGNATURE DE L'AGENT HABILITÉ À RÉALISER ET SIGNER LES ACTES DE GESTION DU PERSONNEL CIVIL EN QUALITÉ DE CHEF DE BUREAU RESSOURCES HUMAINES PERSONNELS CIVILS, CONSEILLER PC PLACÉ AUPRÈS DU COMMANDANT SUPÉRIEUR DES FORCES ARMÉES DE NOUVELLE-CALEDONIE » ;

Au lieu de lire :

«

Nom de l'agent	*Signature-type*
FOURNIER SYLVANIE	

» ;

Lire :

«

Nom de l'agent	*Signature-type*
Florence RAMIREZ-TISSIER	

Fait en *4* exemplaires originaux.

».

Le délégant :

Le directeur du centre ministériel de gestion de Saint-Germain-en-Laye,

Emmanuel BRIAND.

Le délégataire :

Le général de division,
Commandant supérieur des forces armées de Nouvelle-Calédonie,

Thierry MARCHAND.